

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°: 3.3.2

Objet : Conclusion d'une convention de résiliation anticipée de la Convention d'Occupation du Domaine Public entre la Ville de Bourg-la-Reine et Madame GOUJON Sandrine (Kinésithérapeute)

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-1-3 et L. 2125-5,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du 4 octobre 2023, approuvant la convention d'occupation du domaine public conclue entre la Ville de Bourg-la-Reine et Madame GOUJON Sandrine,

VU la convention d'occupation du domaine public conclue le 3 octobre 2023 entre la Ville de Bourg-la-Reine et Madame GOUJON Sandrine,

VU le budget communal,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que la Ville et Madame GOUJON ont conclu, le 3 octobre 2023, une convention d'occupation du domaine public, en application de l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en vue de l'occupation d'une salle polyvalente de 45,86 m² au sein du local sis 18 rue des Rosiers à Bourg-la-Reine (92340).

CONSIDERANT qu'après six mois de fonctionnement, Madame GOUJON a fait état de difficultés financières,

CONSIDERANT qu'au regard de son implication limitée dans le projet d'ouverture de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle et pour le projet médical de ce futur établissement, il s'avère ainsi nécessaire de résilier, à titre exceptionnel et de manière anticipée, la convention d'occupation du domaine public conclue le 3 octobre 2023,

DECIDE :

Article 1 : DE CONCLURE une convention de résiliation anticipée de la convention d'occupation du domaine public relative à la mise à disposition d'une salle polyvalente au sein d'un local sis au 18, Rue des Rosiers entre la Ville de Bourg-la-Reine et Madame GOUJON.

Cette convention de résiliation prendra effet à compter du 30 avril 2024. Elle ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité de la part de l'une ou l'autre des parties.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le **02/07/2024**
ID : 092-219200144-20240702-DEC2407GOUJON-AI

S²LOW

Article 2 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion.

Article 3 : DIT que la présente convention pourra être consultée au service du CCAS (1 Boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, à l'exception du samedi matin

Bourg-la-Reine, le **02 JUL. 2024**

Le Maire,



Patrick DONATH

